Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 29/06/2021
ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628031-DE

Extrait du registre des délibérations
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 9 juin 2021

31 Incorporation de biens sans maitre dans le domaine communal - parcelles cadastrées section AP n°190 et 191

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE **3**

Date de la convocation : 22/06/2021

Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Commune a souhaité régulariser la situation des parcelles non bâties cadastrées sur Creil section AP n°190 et 191 restées propriétés privées présumées sans maître. Ces parcelles correspondent aux voies ouvertes à la circulation publique dénommées rue des Grès et rue des Fontaines.

A cet effet, la Ville a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au sens du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, ces parcelles ont a été ajoutées à la liste des biens susceptibles d'être sans maître établie par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, ces parcelles ont été déclarées susceptibles d'être sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. A l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité, aucun propriétaire n'ayant été identifié ni s'étant fait connaitre, ces parcelles ont été déclarées présumées sans maître par arrêté préfectoral du 21 avril 2021.

La commune peut alors désormais décider d'incorporer ces biens dans le domaine communal et ainsi poursuivre son objectif de récupérer ces voies ayant vocation à intégrer son domaine public.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 29/06/2021
ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628031-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code civil, notamment l'article 713,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 fixant la liste communale des biens dits « sans maitre » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant présomption de biens sans maitre dans la commune de Creil,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 9 juin 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **36** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées sur Creil section AP n°190 et 191.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 29 JUIN 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 01 JUIL. 2021
et publication ou notification le 01 JUIL. 2021
affiché le 29 JUIN 2021
CREIL, le 01 JUIL. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET